

Bagarre de chiens: deux cadavres et une condamnation

La justice punit la propriétaire d'un american staffordshire tueur, euthanasié depuis. Elle fera recours au Tribunal cantonal.



Épilogue provisoire dans l'affaire de la **bagarre sanglante** entre Rocky, un épagneul papillon, et Malone, un american staffordshire, en mars 2019 à Écublens (VD): la propriétaire de Malone vient d'être condamnée à 5 jours-amende avec sursis de deux ans et à une amende de 300 francs. Elle a été reconnue coupable de lésions corporelles simples par négligence. Elle devra verser 1000 francs à la propriétaire de Rocky pour tort moral et assumer 1424 francs pour les frais d'intervention de l'avocat mandaté à la veille de l'audience au Tribunal de police, en mai dernier. S'y ajoutent encore 1200 francs de frais de justice. Sans compter les honoraires de son avocate.

Chien euthanasié

Une procureure l'avait déjà sanctionnée. Elle avait fait appel. Elle n'accepte pas plus la condamnation qui vient de tomber. «Nous allons faire appel», assure son avocate, Me Véronique Fontana. Ce sera donc au Tribunal cantonal de se pencher sur cette bagarre où le petit Rocky avait été égorgé devant la petite fille de huit ans qui le promenait. La grand-mère qui est intervenue avait été blessée. Quant à Malone, retiré à sa propriétaire par les services vétérinaires, il est apparu après le procès qu'il a été euthanasié.

La défense avait plaidé que c'est le petit épagneul qui s'était trop approché de Malone malgré les injonctions à ne pas le faire. Me Fontana estimait que les torts étaient largement partagés, alors qu'il était promené par une gamine, ce qui était pour le moins imprudent, selon elle.

